



## REGLEMENT DU JEU

PMU BLOG HIPPIQUE – Quiz Prix du Jockey Club et Prix de Diane 2020

### **ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU**

Le PMU, Groupement d'Intérêt Economique immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° SIREN 775 671 258, ayant son siège social 2 rue du Professeur Florian Delbarre – 75015 Paris (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du mercredi 24 juin 2020 00h01 heure française au mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2020 23h59, heure française (ci-après dénommé « le Jeu »). L'opération est intitulée: «**Quiz Prix du Jockey Club et Prix de Diane 2020**».

Cette opération est accessible via la page : <https://hippique.blog-pmu.fr/2020/06/24/quiz-prix-de-diane-et-du-jockey-2020/>

### **ARTICLE 2 : ACCES AU JEU**

Le jeu est gratuit et sans engagement réservé au titulaire d'un compte [PMU.fr](https://www.pmu.fr). Il est ouvert à toute personne majeure à l'exclusion des salariés du PMU, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation de ce jeu.

La participation est strictement nominative. Il n'est autorisé qu'une seule participation par jour et par personne physique (même nom, même prénom, même adresse postale, même adresse e-mail) et par titulaire de compte [PMU.fr](https://www.pmu.fr).

Pour jouer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet. Pour participer, il suffit de se connecter à l'adresse <https://hippique.blog-pmu.fr/2020/06/24/quiz-prix-de-diane-et-du-jockey-2020/>

Le joueur pourra obtenir le remboursement des frais ainsi engagés sur la base d'une connexion de 5 mn au tarif local heures creuses. Seuls les frais de connexion via un modem pourront être remboursés - hors câble et ADSL - sur envoi d'une copie de la facture du fournisseur d'accès. La demande de remboursement devra être adressée par courrier à l'adresse du jeu. Le timbre correspondant sera également remboursé - au tarif lent - sur demande faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion, obligatoirement accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

La date limite de participation est fixée au 01/07/2020 (23h59).

### **ARTICLE 3 : PRINCIPES DU JEU**

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu. Pour participer à celui-ci, les participants devront respecter les conditions suivantes : répondre aux 10 questions, donner leur nom, prénom, adresse mail valide et numéro de compte PMU.fr

Le participant devra se rendre à l'adresse <https://hippique.blog-pmu.fr/2020/06/24/quiz-prix-de-diane-et-du-jockey-2020/>

Il devra ensuite répondre au Quiz Prix du Jockey Club et Prix de Diane 2020 mis en place sur le blog hippique PMU (<https://hippique.blog-pmu.fr/>), à savoir du 24 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2020 inclus. Afin d'être éligible au tirage au sort, le participant devra renseigner ses informations dans le formulaire prévu à cet effet à la fin du Quiz (s'il a obtenu un nombre suffisant de points pour être éligible au tirage au sort). Seuls les participants ayant obtenu 10 bonnes réponses au quiz seront éligibles au tirage au sort.

#### **ARTICLE 4 : DOTATION DU JEU ET DESIGNATION DES GAGNANTS**

Au total, 300 euros de paris hippiques dits « freebets » seront à partager entre 30 gagnants. Chaque gagnant recevra 10 euros de freebet. Les freebets gagnés devront être joués sur n'importe quelles réunions du 5 juillet 2020, jour du Prix de Diane et du Jockey Club. Si le freebet n'est pas joué le 5 juillet 2020, alors le montant de pari hippique offert sera perdu. Il ne peut pas y avoir de remboursement. Les freebets ne sont pas divisibles.

Les gagnants sont déterminés par tirage au sort parmi les personnes ayant obtenu 10 bonnes réponses au Quiz Prix du Jockey Club et Prix de Diane 2020.

Si le nombre de gagnants avec 10 bonnes réponses n'est pas suffisant, alors un autre tirage au sort aura lieu parmi les joueurs ayant 9 bonnes réponses.

Si le nombre de gagnants avec 9 bonnes réponses n'est pas suffisant, alors un autre tirage au sort aura lieu parmi les joueurs ayant 8 bonnes réponses.

Ainsi de suite jusqu'à épuisement des dotations initialement prévues soit un total de 300€ de paris hippiques divisés en 30 gagnants.

#### **ARTICLE 5 : ACHEMINEMENT DES LOTS**

Les gagnants seront contactés par mail et crédités entre le jeudi 2 juillet et le vendredi 3 juillet 2020. Le gagnant devra communiquer ses coordonnées complètes : nom, prénom, email et numéro de compte PMU. Le PMU ne saurait être tenu pour responsable des informations fournies par le gagnant.

Toute dotation ne pouvant être distribuée par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées indiquées par les participants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservée par la Société Organisatrice et ne sera pas remise en jeu.

Les dotations ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

En cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue et présentée, la Société Organisatrice sera libre de lui substituer une dotation d'une valeur similaire, de la même marque ou d'une marque différente ou sa contre-valeur en numéraire, au choix de la Société Organisatrice.

Les conditions générales du Fournisseur de la dotation sont applicables et la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être recherchée relativement à la détention ou l'usage des dotations. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des dotations.

## **ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les participants sont informés que les données à caractère personnel résultant de leur participation, enregistrées dans le cadre du Jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Jeu.

Ces données font l'objet d'un traitement, conforme aux dispositions de la Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »).

Toute donnée à caractère personnel concernant les participants sera exclusivement utilisée aux fins de participation au Jeu et ne pourra être utilisée à des fins de marketing (y compris de la part des sociétés partenaires de l'Organisateur) qu'à la condition que le participant ait indiqué son accord lors de son inscription au Jeu.

Les données à caractère personnel concernant chaque gagnant du Jeu seront utilisées pour l'informer de son gain, ainsi que pour la gestion et la remise de la (des) dotation(s).

Les données fournies ne feront l'objet d'aucun usage ultérieur, extérieur au Jeu. Elles ne feront pas l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

Elles sont exclusivement destinées à l'Organisateur, responsable du traitement, et pourront être communiquées aux prestataires auxquels l'Organisateur pourrait faire appel pour les besoins de l'organisation et de la gestion du Jeu (tels que : agence de communication).

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et de portabilité des données le concernant ainsi que d'un droit d'opposition à ce que lesdites données fassent l'objet d'un traitement et d'un droit à la limitation du traitement, en s'adressant par courrier à :

Pari Mutuel Urbain  
2 rue du professeur Florian Delbarre  
75015 Paris

Les Participants bénéficient en outre du droit de retirer leur consentement à ce que leurs données à caractère personnel fassent l'objet du présent traitement, selon les modalités exposées ci-avant.

Toutefois, dans l'hypothèse où un Participant exercerait son droit de retrait, ce dernier ne pourrait plus valablement participer au Jeu, et verrait sa participation annulée automatiquement, le traitement de ses données à caractère personnel étant indispensable pour la gestion de sa participation.

Les participants bénéficient enfin du droit de formuler une réclamation auprès des autorités de contrôle, en particulier auprès de la CNIL.

Les données collectées sont conservées pendant une durée n'excédant pas trois ans à compter de la fin du Jeu.

## **ARTICLE 7 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans aucune réserve du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui-ci seront tranchées souverainement par les organisateurs.

Le règlement des opérations est adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante:

PMU – Service Marketing - Blog hippique - 2 Rue du Professeur Florian Delbarre –  
75015 Paris (remboursement des frais d'affranchissement pour la demande du règlement ou la participation sur papier libre au tarif lent sur demande écrite obligatoirement accompagnée d'un RIB ou d'un RIP).

#### **ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La participation au Jeu «**Quiz Prix du Jockey Club et Prix de Diane 2020**» implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur les plateformes sociales citées ci-dessus et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents Jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des Jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent

règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

#### **ARTICLE 9 : LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : PMU – Service Marketing – Blog hippique – 2 rue du Professeur Florian Delbarre – 75015 PARIS. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.